

**DELIBERATION N° 19/046 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT,
DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR
DANS LE CADRE DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE « PRIMURA »**

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 18/302 AC de l'Assemblée de Corse du

20 septembre 2018 portant création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/150 AC du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Docteur Suzanne TARTIERE, *Responsable du Développement Médico-Social, Directeur Projet EMU*, est en mesure d'assurer, du fait de son statut, de ses compétences et de sa notoriété, une prestation gratuite dans le cadre des travaux du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre Paris et la Corse, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de cet intervenant, non rémunéré par la Collectivité de Corse, invité à faire part de son expérience et de ses compétences au comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » qui se tiendra au mois de mars 2019.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'inscrire les crédits afférents à concurrence de 2 000 euros.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Cuy TALAMON

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT
EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA REUNION
DU COMITE DE PILOTAGE « PRIMURA »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Par délibération n° 18/302 AC du 20 septembre 2018, l'Assemblée de Corse a voté la création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

Le comité, co-présidé par le Président de l'Assemblée de Corse et la conseillère exécutive en charge des domaines « social et santé », a débuté ses travaux afin de répondre aux objectifs et missions qui lui ont été assignés et qui consistent à :

- réaliser un état des lieux de la formation aux premiers secours,
- déterminer les démarches à suivre ainsi que les actions prioritaires permettant d'aboutir à la mise en place d'une formation généralisée des corses aux premiers secours,
- présenter un schéma d'actions,
- et réfléchir à l'opportunité de solliciter une éventuelle adaptation législative rendant obligatoire une formation aux gestes de premiers secours pour l'obtention du permis de conduire, de créer une zone test, de créer une application dont l'objet serait de recenser l'ensemble des défibrillateurs et personnes formées aux premiers secours.

Pour ce faire, la délibération susmentionnée prévoit la possibilité de procéder à l'audition des acteurs concernés par ce sujet.

Ainsi, dans le cadre des travaux du Comité de pilotage, il est prévu de prendre l'attache d'une personne qualifiée, le Docteur Suzanne TARTIERE, *Responsable du Développement Médico-Social, Directeur Projet EMU*, afin de présenter une nouvelle méthode de formation aux gestes de premiers secours.

Conformément aux usages de notre collectivité et à l'article Premier de la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, à l'hébergement et à la restauration de cet intervenant extérieur non rémunéré.

Toutes ces dépenses, dont le montant total ne saurait excéder 2 000 euros, seront réalisées dans le respect des règles des marchés publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE ' PRIMURA '

Identifiant acte 02A-200076958-20190222-033771-DE

Identifiant interne 033771

Date de réception par la préfecture 8 mars 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 22 février 2019

Code nature de l'acte 1

Classification 9.3.7

[Fermer](#)